

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

numéro
CM_260413_7

L'an deux mil vingt-six, le treize avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Claude LAATEB.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	27
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Marie-Hélène CLAYEUX, Corinne FRASQUET, Florian VIRE, Daniel SACARABANY, Françoise CAUVY, Nathalie ROCOPLAN, Heddy BOUCHIGHA, Marie-Thérèse LOBE, Gilles CASTANIER, Brigitte LEBON, Michel MARTINEZ, Julien PRADEL, Jean-Laurent MERCADIER, Mohamed REMMACH, Claude LAATEB, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Cédric CAPON, Jean-Marc SAUVIER, Guylène BOYER-ALIBERT.

Absentes avec pouvoirs :

Guylène AZORIN à Jérôme BROL, Rahma BENFERHAT à Mohamed REMMACH.

**OBJET :** Élection des membres du Centre communal d'action sociale

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 123-7 et suivants, et notamment : « *Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. (...) Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa. (...) Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale.* »,

**VU** la délibération n°CM\_260413\_06 du Conseil municipal de ce jour, fixant à treize le nombre de membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont six élus au sein du Conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'élections du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026,

**Où l'exposé de Claude LAATEB et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- ARTICLE 1 :** ÉLIT six membres titulaires au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Joana SINEGRE
- Marie-Thérèse LOBÉ
- Noura AIDA
- Daniel SACARABANY
- Brigitte LEBON
- Nathalie ROCOPLAN,

- **ARTICLE 2 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20260413-lmc124598-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/04/26  
Date de publication : 17/04/2026  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le treize avril deux mille vingt-six  
Le Maire,  
Claude LAATEB

